

Aides aux accédants et aux propriétaires occupants

16

Financement de report d'échéances de prêt d'accès sociale (PAS)

Bénéficiaires

Titulaires d'un PAS, dont l'offre est émise entre le 1er avril 1995 et le 31 décembre 2003, en situation de chômage.

Modalités

- Octroi par l'établissement de crédit ayant accordé le PAS d'un report gratuit d'échéances du PAS (et le cas échéant du PTZ associé au PAS) en fin de prêt.
- Coût du report financé par le 1% Logement par l'intermédiaire de la SGFGAS.

Montant

50% des mensualités des prêts sécurisés dans la limite d'un maximum de 12 échéances, fractionnables en deux fois maximum (en cas d'utilisation partielle ou totale, droit reconstituable à partir de la neuvième année du prêt).

Taux

0%.

Durée

Remboursement des échéances reportées après le dernier remboursement du PAS ou du PTZ, sur la même durée que le report.

Conditions

- Attestation de chômage par la carte de demandeur d'emploi.
- En cas de co-emprunteurs, droit réservé aux 2 premiers qui en font la demande.
- Délai de carence de 12 mois, mais possibilité pour les accédants se trouvant au chômage 6 mois après la signature du contrat, de bénéficier du dispositif à l'expiration du délai normal de carence.
- Pas de délai de franchise, mais possibilité de choisir avec le prêteur la date de début d'abaissement des mensualités.
- Pas de cumul possible avec les aides au remboursement de prêts immobiliers (PRET SECURI-PASS).
- S'adresser à l'établissement de crédit qui a accordé le PAS.